

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°11

Lundi 3 décembre 2018

Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



Etaient présents

Collège des administrations de l'Etat

ARS	-
DDTM Eure	-
DDTM Seine – Maritime	Laurent BRESSON excusé, représenté par Maud VARIN
DIRECCTE Normandie	-
DREAL Normandie	Patrick BERG, excusé, représenté par Stéphane MICHEL
Gendarmerie Nationale (27)	-
Gendarmerie Nationale (76)	Stéphane COEZ

Police Nationale (76)	Philippe LESAGE
Préfecture de l'Eure	Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, excusé
Préfecture de la Seine Maritime	-
SAMU du Havre (76)	-
SDIS 27	-
SDIS 76	Vincent HELLO
SIRACED – PC de Seine Maritime	Ludivine BLOQUEL
Sous-Préfecture du Havre	Marie AUBERT

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

Communauté de communes Roumois Seine	William CALMESNIL
Conseil Régional Normandie	-
Caux Seine agglo	Jean-Claude WEISS, excusé
Département de l'Eure	Pascal LEHONGRE, excusé
Département de Seine Maritime	Murielle MOUTIER-LECERF
Mairie de Lillebonne	Monsieur LEROUX excusé, représenté par monsieur WALCZAK

Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Virginie CAROLO, excusée, représentée par Yves GUEGADEN
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	Alain TESSIER
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	-
Mairie de St Jean de Folleville	Patrick PESQUET

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

AEPJR	Jean-Philippe PETIT
Air Liquide Hydrogène	Julien ARMENGOL
APDILE	Jean-Philippe PUPIN
Axiplast	-
Caux Seine Développement	Jacques LELOUARD
CCI Seine Estuaire	-
CHSCT ExxonMobil LPP	-
CHSCT Logistique France	-
Ecochoix	Thierry LECERF
Ecologie pour Le Havre	Annie LEROY
Energie Plus	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	-
FCPE	-

Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS
Hisa Ingenierie	-
France Nature Environnement	-
Inspection académique	-
Logistique France	-
LRBS	-
Oxygène Estuaire	Mickaël BARON
Peep	-
Sonotri	Benoît LEFEBVRE, excusé
Sos Estuaire	-
Trapil	Eric DELALANDRE

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

Arlanxeo	Fred GUERIN, excusé, représenté par Cyrille LESCANNE
Cabot Carbone	Nicolas CHEVALDONNET, excusé
Eco Huile	-
Esso Raffinage SAS	-
ExxonMobil Chemical France	-

Oréade	Gwenaël MAHIEUX
Primagaz	Carlos RIJO-BUGALHO excusé et représenté par Olivier THIOU
EPR	-
Sevede	-
Tereos	-

Collège des salariés des installations classées

CHSCT Arlanxeo	-
CHSCT Cabot Carbone	-
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	-
CHSCT Esso Raffinage SAS	-
CHSCT Est ExxonMobil	-
CHSCT Primagaz	-
CHSCT EPR	-
CHSCT Tereos Lillebonne	Michaël PETIT

Eco Huile (délégué du personnel)	-
EPR (délégué du personnel)	-
Oréade (délégué du personnel)	-
Représentant CFDT	Luc SAUVAGE
Représentant CFE-CGC	-
Représentant CFTC	-
Représentant CGT	Eric BILLAUX
Représentant FO	Régis MERHANT-SOREL excusé, remplace par Laurent DELAUNE

Collège des personnalités qualifiées

Agence de l'eau	Michel REVEILLERE
Atmo Normandie	Véronique DELMAS excusée, représentée par Jérôme CORTINOVIS

Conseil de développement CVS	-
France Chimie	-
UFIP	Marc GRANIER

Invités

Cabot Carbone	Anne Sophie RIOU, excusée
Caux Seine agglo	Rachel CARDON Maritxu PENEZ Patrick GREVERIE Pascal SEYER
Département de Seine Maritime	Dominique METOT, excusé
Département de Seine Maritime - DDR	Benoît SILVESTRE

DREAL Normandie	Nathalie VISTE
Education nationale	Sandrine DELAUNAY Astrid MAZARI
Mairie de Port-Jérôme sur Seine	Anne LAINE
Siraced PC	Mathieu LALLIER
Sous-Préfecture du Havre	Peggy NOLBERT

Compte rendu rédigé par Caux Seine agglo, service risques majeurs, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 3 décembre 2018.

Ordre du jour

- Introduction par Madame Marie AUBERT, Présidente de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfète du Havre

- Approbation du compte rendu de la commission du 4 juin 2018

1. Administration

- Mise à jour de l'arrêté de composition de la CSS (collège salariés)

2. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis la dernière commission, par Nathalie VISTE DREAL Normandie

- Retour d'expérience sur l'évènement du 22 juillet 2018 par Jean Philippe PETIT, ExxonMobil
- Allo Industrie par Jean Philippe PETIT, ExxonMobil

3. Bilan des systèmes de gestion de la sécurité 2017, par Jean Philippe PETIT, Président de l'AEPJR

- Bilan global des entreprises Seveso seuil haut

4. Etat d'avancement du PPI de Port-Jérôme

5. PPRT de Port-Jérôme

- Déconstruction du garage Dutot, par un représentant de Caux Seine agglo
- Mode doux – cas des employés des barges et navires, par un représentant du Siraced PC
- Consignes de sécurité le long de la RD 110
- Bilan des actions à déployer dans le cadre du PPRT

Glossaire

AEPJR	Association des entreprises de Port-Jérôme et sa région	MES	Matières en suspension
BREFs		MTD	Meilleures techniques disponibles
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques	NOx	Oxydes d'azote
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	PPI	Plan particulier d'intervention
CO	Monoxyde de carbone	PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
CSS	Commission de suivi de site	POI	Plan d'opération interne
CVS	Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine	RD	Route départementale
DCO	Demande chimique en oxygène	Refiom	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
ERP	Etablissement recevant du public	UE	Union européenne
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement		

Introduction

Marie AUBERT propose de commencer l'ordre du jour de cette 11^{ème} réunion de la CSS de Port-Jérôme. Elle remercie Caux Seine aggro de son accueil habituel.

Approbation du compte rendu de la commission du 4 juin 2018

Avant d'entamer l'ordre du jour, Marie AUBERT demande si des observations sont formulées sur le compte rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du comité du 4 juin 2018 est approuvé par l'ensemble des participants.

1. ADMINISTRATION

- Mise à jour de l'arrêté de composition de la CSS (collège salariés) par Peggy NOLBERT, Sous-Préfecture du Havre

Les entreprises Seveso vont procéder à de nouvelles élections professionnelles afin d'élire le comité social et économique (CSE) avant le 1^{er} janvier 2020. L'arrêté préfectoral de constitution de la CSS de Port-Jérôme sera modifié à l'issue de l'ensemble des élections. Il sera accompagné d'une mise à jour générale.

Les entreprises procèdent aux élections suivant ce calendrier :

- Mi-novembre 2018 : ExxonMobil
- Décembre 2018 : Cabot Carbone
- Juin 2019 : Primagaz
- Fin 2019 : Arlanxeo Elastomères et Tereos Lillebonne

La CSS est donc en période transitoire jusque fin 2019. Les représentants actuels ont toujours la possibilité de siéger. Au fur et à mesure des nouvelles élections, il est demandé que les nouveaux membres désignés soient signalés à Caux Seine aggro.

Les membres de la CSS n'ont pas émis de question ou remarque particulière.

2. BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LA DERNIERE COMMISSION, PAR NATHALIE VISTE DREAL NORMANDIE

Les documents de séance ont été envoyés au préalable par message électronique. Les liens vers les textes de lois sont actifs sur ce document ce qui permet de les consulter dans leur intégralité sur internet. La liste présentée n'est pas exhaustive.

○ **Evolutions réglementaires**

- ☀ Décret du 22/10/18 modifiant la procédure de sortie du statut de déchet

Ce texte supprime la commission consultative sur le statut de déchet ce qui permet une simplification de la sortie de la procédure.

- ☀ Arrêté du 24/09/18 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières

La nouveauté est de pouvoir mutualiser des garanties financières lorsque l'établissement possède plusieurs implantations.

- ☀ Décision d'exécution (UE) Commission du 10/08/18 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour le traitement des déchets

A partir de cette date, les exploitants concernés ont un délai d'un an pour remettre leur dossier de réexamen. Les conclusions sur les MTD sont applicables sous 4 ans à partir du 10/08/18.

- ☀ Arrêté du 13/07/18 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

Ce texte entre dans le cadre de l'information acquéreur locataire.

- **Incidents particuliers**

- ☀ 30/05/2018, ESSO Raffinage, départ de feu d'hydrocarbures sous calorifuge : déclenchement du POI
- ☀ 22 et 23/07/2018, EMCF, feu unité vapocraqueur, torches fumeuses
- ☀ 22/07/2018, ESSO Raffinage, perte d'alimentation électrique entraînant la rupture de production de vapeur et un épisode de torche fumeuse important
- ☀ 23/08/2018, ESSO Raffinage, émission de composés soufrés à l'atmosphère liée au dérèglement de l'unité de distillation 1
- ☀ Avril à novembre 2018, ESSO Raffinage, indisponibilité partielle du traitement des gaz soufrés générant une augmentation des émissions de l'unité STIG, occasionnant des mesures de SO2 supérieures au seuil réglementaire sur les capteurs Atmo Normandie de Port-Jérôme sur Seine et Quillebeuf-sur-Seine (La STIG est l'unité de traitement des gaz soufrés).
- ☀ 14/11/2018, EMCF, dérèglement unité vapocraqueur ayant entraîné un épisode important de torche

Cette présentation n'a pas fait l'objet de question de la part des membres de la CSS.

- **Inspections**

Le détail des inspections est indiqué dans le document présenté par Nathalie VISTE.

- **Dossiers présentés au Coderst**

Tous les arrêtés préfectoraux ne passent plus systématiquement en Coderst. Un dossier a été présenté par la société EPR. Trois arrêtés préfectoraux sont parus pour les entreprises Esso Raffinage SAS et ExxonMobil Chemical France. Ils n'ont pas fait l'objet de passage en Coderst.

Leur thématique est indiquée dans le document présenté par Nathalie VISTE.

Cette présentation n'a pas fait l'objet de questions.

- Retour d'expérience sur l'évènement du 22 juillet 2018 par Jean Philippe PETIT, ExxonMobil

- Evènement et conséquences

Cet incident a consisté en une perte de vapeur générale sur la plateforme ce qui a généré une torche fumeuse et un déclenchement de POI sur un feu dans la chambre de combustion d'un four du vapocraqueur.

En termes de faits marquants, aucun blessé n'est à déplorer lors de cet évènement. La gestion de l'urgence a été bien menée car elle a permis de limiter la propagation de l'évènement mais aussi de n'avoir aucun blessé parmi tous les intervenants.

La communication avec les autorités a été rapide le jour de l'évènement.

Par contre, cette communication, qui nécessite une revue juridique de la part des industriels avant publication a été devancée par les réseaux sociaux. Des réflexions sont en cours afin de réduire au maximum l'écart en temps entre la communication industrielle et celle des réseaux sociaux.

Lors de la lutte incendie, l'eau s'est infiltrée dans la salle de contrôle ce qui a généré des perturbations sur le réseau informatique (bureautique).

L'impact significatif porte sur la détérioration d'un four qui a été endommagé.

La cotation Barpi a été évaluée. La quantité de matière brûlée à la torche a été importante ce qui entraîne une cotation Barpi élevée (5 sur 6). Il n'y a pas eu de conséquence humaine. Les conséquences environnementales portent sur les rejets d'eaux issues de la défense incendie. Les conséquences économiques sont liées à l'endommagement du four.

L'alimentation électrique de la plateforme a été défectueuse. Le disjoncteur principal alimente la sous station secondaire par deux câbles : l'un était en maintenance et le second a eu une défaillance. Il s'agit d'un câble électrique industriel qui supporte une forte tension. Cette défaillance a généré des perturbations sur plusieurs équipements : deux chaudières de production de vapeur et une unité d'alimentation d'eau sur la chaudière restante du vapocraqueur.

La panne électrique a entraîné une panne de production de vapeur sur le site.

Il ne restait alors qu'une chaudière de production pour répondre à la demande en vapeur de l'ensemble de la plateforme, raffinage et chimie.

La procédure d'arrêt des unités en cascade a été appliquée côté raffinage. Du côté du steam craqueur, 2 fours ont été conservés pour éviter le sur-événement sur une importante tour de fractionnement sous vide.

La panne vapeur a eu lieu le dimanche matin à 5h35. Les équipes d'urgence et le management ont été mobilisés dès la matinée. Les communications ont été mises en place notamment avec les autorités.

Le dimanche 22 juillet 2018, à 13h49, un tube a cédé dans un des fours car le flux de matière n'était plus suffisant pour refroidir la force du foyer présent dans le four. Le tube a été fragilisé et il a cédé. Le four est une très grande chambre de combustion ; il est aussi grand qu'une maison. Il permet de chauffer la charge qui va être craquée pour produire de l'éthylène.

Le produit contenu dans le tube s'est répandu dans la chambre du four et s'est consumé au lieu d'être réchauffé. Le produit a continué à se répandre dans la chambre du four et a généré des fumées noires de combustion incomplète par la cheminée.

Le POI a été déclenché à 13h49 afin de mettre en place les moyens de réponse à l'urgence, isoler les circuits grâce à des pompes de coupure d'alimentation. La réparation du câble en maintenance a été accélérée afin de le remettre de service. La sous station B a pu être réutilisée ce qui a permis de redémarrer un autre générateur de vapeur.

Le POI a été levé à 7h30 le lundi 23 juillet 2018. L'incident a duré 30 heures.

- Gestion en amont et en aval d'un événement potentiel

L'évènement se représente sous la forme du nœud papillon :

- Au milieu on représente la fuite sur un tube de four. Le scénario est la perte de l'intégrité du four. Il s'agit donc de regarder ce qui amène à la perte du four.
- Avant l'évènement : sont installées des barrières préventives mécaniques et humaines.

Dans les barrières préventives, on retrouve le défaut d'alimentation électrique. Une panne vapeur est prise en compte mais il a fallu gérer une panne simultanée de vapeur et d'eau. Ce phénomène n'était pas formalisé de manière simultanée dans les procédures ; il devra être intégré.

En terme de délestage, sur une plateforme disposant de plusieurs chaudières, lors d'une panne vapeur, les systèmes informatiques prennent le relais et décident quelles seront les unités qui n'auront plus de vapeur et celles qui seront conservées. Sur une panne générale de ce type, la matrice de délestage devra être améliorée afin d'anticiper et minimiser l'évènement.

Ces phénomènes évoluent de manière dynamique. Le contrôle de process par le biais d'applications informatiques a nécessité leur mise hors service par sécurité afin que les automates ne prennent pas la main sur des systèmes. Ces applications seront étudiées afin de renforcer leur robustesse dans la gestion de ces événements.

- Après l'évènement, il s'agit de définir les barrières d'atténuation qui permettent d'empêcher le sur accident, pour éviter le scénario du pire c'est-à-dire feu de toute l'installation

Alimenté par les hydrocarbures, le feu dans la chambre de combustion a duré 5 heures ce qui est considéré comme long. Néanmoins, l'entreprise souhaite installer des vannes de fermeture rapide afin que l'arrêt des hydrocarbures puisse se faire plus rapidement.

Parmi les barrières efficaces on trouve la cheminée du four qui est portée par une structure indépendante. Le scénario d'effondrement qui a été étudié, ne s'est pas produit. La structure du four (design, béton et réfractaire, gunitage, isolement thermique) empêchait au four de se dégrader davantage malgré le feu et a évité ainsi son effondrement.

La réponse à l'urgence a également permis d'éviter l'expansion du sinistre aux équipements adjacents.

- Retour d'expérience

Le plan d'actions en recense en tout 50, 4 actions sont présentées ici :

- Le câble électrique a été expertisé. Une inspection sera réalisée sur les câbles identiques des sous-stations indispensables afin de s'assurer que le défaut critique n'est pas présent ailleurs.
- Des vannes de sectionnement rapide seront installées afin de couper l'arrivée et couper l'inflammation des produits.

- L'eau quadri permutée sert non seulement à la génération de vapeur mais également au refroidissement de goudron (produit de fond de la tour de fractionnement). Trop chaud, ce goudron ne peut être stocké, car sinon il existe un scénario de sur-accident : si de l'eau résiduelle se trouvait dans un bac auquel on ajoute un produit à plus de 150°C, cette eau serait alors évaporée et générerait un phénomène de boil over.
- Un travail sera effectué sur les matrices de délestage pour s'assurer que le délestage prévu est bien en ligne avec les événements et les unités disponibles au moment où un incident survient.

Annie LEROY s'interroge sur le terme d'eau quadri-permutée.

Jean Philippe PETIT explique que pour fabriquer de la vapeur, on ne peut utiliser de l'eau de Seine. L'eau doit être traitée pour supprimer les sels minéraux (traitement à l'acide et à la soude) afin d'obtenir de l'eau pure. Cette eau permet de ne pas corroder les tuyaux des chaudières dans lesquels elle passe.

Alain TESSIER indique que l'évènement s'est produit le jour de la fête communale sur Quillebeuf sur Seine. En cas de scénario du pire, il s'interroge sur le risque pour la population.

Jean Philippe PETIT explique qu'il ne s'agit pas d'un scénario qui sort du site, il n'est pas explosant, ni toxique comme avec d'autres produits. Pour la population, c'est une nuisance liée aux fumées qui sortent du site.

Thierry LECERF revient à la cause de l'incident. Le site est équipé de deux lignes. Il se demande si les deux câbles arrivent par le même chemin ou par des alimentations différentes.

Jean Philippe PETIT précise qu'il s'agit de deux câbles indépendants (double alimentation) séparés physiquement.

M. BARON indique que deux câbles sont prévus pour redondance. Il s'interroge sur les études menées sur le câble maintenu afin d'évaluer sa robustesse.

Jean Philippe PETIT explique que plusieurs réunions se sont tenues avec la DREAL pour échanger en détail sur l'évènement. L'analyse montre qu'il s'agit des câbles triphasés c'est-à-dire dans lesquels passent 3 sous câbles. A la construction, on déroule des tourets de câble. Les 2 câbles sont reliés par de « gros dominos ». C'est au niveau de ce « domino » que l'un des câbles se trouvait très proche de la périphérie de la gaine ce qui a engendré un courant de fuite. Il s'agit donc d'un défaut de construction.

Du point de vue de la stratégie, les questions à se poser sont différentes. Lorsqu'un câble est disponible, il faut s'interroger sur la probabilité de défaillance du second câble. Il est possible d'avoir un câble défaillant et c'est pour cela qu'il en faut deux. Mais dans ce cas, il faut donc travailler sur la probabilité de défaillance du second câble lorsque le premier n'est plus disponible.

L'ensemble du système de redondance doit donc être revu en étudiant comment adapter et corriger la probabilité de défaillance du second câble.

Pour M. BARON, le second câble était censé supporter la charge. Il se demande si des tests sont réalisés dans des conditions réelles.

Jean Philippe PETIT explique que les bascules d'un câble à l'autre sont réalisées régulièrement.

M. BARON remercie Jean Philippe PETIT pour ces explications. Il note que le système de représentation BARPI est très clair.

Pour clôturer ces questions, il s'interroge sur la remise en route du four et les éventuels travaux réalisés au préalable.

Jean Philippe PETIT indique que le four a été endommagé. Les travaux prévus sont conséquents et prendront plusieurs mois avant la remise en service de l'équipement. Cela n'empêche pas l'unité de fonctionner.

Marie AUBERT souhaite revenir sur la communication. Si la remontée d'information aux autorités a été faite convenablement, la communication vis-à-vis du grand public a été trop tardive par rapport au caractère prégnant et ultra réactif des réseaux sociaux. Tous les industriels doivent y être très vigilants et il convient de donner de l'information factuelle s'inscrivant dans le temps assez rapidement pour faire baisser la pression quand il n'y a pas lieu d'être inquiet. Il s'agit d'un axe d'amélioration que les divers opérateurs doivent travailler.

Ces informations doivent s'adresser à la population mais aussi à tous les intervenants comme la police municipale intercommunale qui est amenée à gérer le périmètre de sécurisation.

- Allo Industrie par Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo, animatrice de l'AEPJR

Il s'agit d'un dispositif d'information du grand public dès lors qu'un évènement est perceptible à l'extérieur d'un site industriel. L'information est mise en ligne par l'entreprise elle-même et elle est disponible sur différents médias : un site internet (<https://allo-industrie.com/seine-estuaire/>), un numéro vert (0800 101 092), et un compte twitter (@Allo_industrie).

Les membres de la CSS de Port-Jérôme recevront les informations par message électronique. Les coordonnées ont été transmises à la CCI Seine Estuaire qui gère le dispositif.

Le dispositif est aujourd'hui utilisé par le groupe ExxonMobil. Les autres entreprises Seveso seuil haut seront informées spécifiquement afin qu'elles utilisent le dispositif.

3. BILAN DES SYSTEMES DE GESTION DE LA SECURITE 2017, PAR JEAN PHILIPPE PETIT, PRESIDENT DE L'AEPJR

- Bilan global des entreprises Seveso seuil haut

Depuis plusieurs années, plutôt que de présenter les bilans individuels de chaque entreprise, l'AEPJR présente une synthèse et un résumé. Pour plus de détail, il convient de se reporter au bilan général qui a été transmis au préalable de la réunion.

Il s'agit d'un bilan obligatoire pour les 6 entreprises Seveso seuil haut de la zone industrielle de Port-Jérôme : Arlanxco Elastomères, Cabot Carbone, la plateforme ExxonMobil avec ses deux entités juridiques Esso raffinage SAS et ExxonMobil Chemical France, Primagaz et Tereos Lillebonne.

Il est rappelé le caractère confidentiel de ce document qui doit rester au sein des membres de la CSS de Port-Jérôme.

Le principe des systèmes de gestion de la sécurité est la réduction des risques à la source. C'est une priorité pour l'ensemble des acteurs de la zone. Il faut contenir tout nouveau périmètre de danger dans l'environnement proche sans impacter les populations alentours.

Le montant d'investissement concourant à l'amélioration des systèmes de gestion de la sécurité s'élève à plus de 13 millions d'euros pour l'année 2017. Pour l'année 2018, ce montant est nettement supérieur.

4 sites n'ont pas fait l'objet d'accident en 2017. 4 incidents ont fait l'objet de retour d'expérience dont 2 incidents pour les sites Esso raffinage SAS et ExxonMobil.

Le bilan recense les POI réels et les exercices effectués. Ces exercices permettent de pratiquer la réponse à l'urgence.

De nombreuses révisions des arrêtés préfectoraux ont été effectuées.

Dans les objectifs principaux, 3 volets sont approfondis : l'anticipation des évolutions réglementaires, la protection de l'environnement, et la prévention des risques. Pour la zone de Port-Jérôme, on totalise 47 millions d'euros ce qui est significatif dont 30 millions d'euros par le groupe ExxonMobil afin de diminuer les torches.

- Pour Arlanxco Elastomères :
 - Mise en place des mesures des actions du PPRT.
 - Focus important sur la production des émanants avec changement des filtres et étanchéité des caniveaux de l'entreprise déjà effectuée l'an passé.
 - Suite aux revues formelles d'analyse des risques HAZOP (revue formelle d'analyse des risques et des dangers), des modifications avaient été réalisées. Fiabilisation des grands arrêts et inspection associée.
- Pour Cabot Carbone
 - Les émissions de CO₂ sont regardées de près car il existe un marché de CO₂. Quand une entreprise en émet trop, elle doit acheter des bons de CO₂. L'expertise précise est soumise à la Dreal. Ce point concerne d'autres entreprises de la zone.
 - Mise en place de dalle béton sur le passage de canalisation gaz.
 - En prévention des risques, importants travaux sur la détection incendie et sur les infrastructures vieillissantes afin de diminuer le risque de chutes sur des planchers.
- Pour Esso raffinage SAS et ExxonMobil Chemical France
 - Mise à jour réglementaire des études de dangers tous les 5 ans.
 - Importante activité des Nez.

Il s'agit de 12 personnes formées en 2017 pour travailler sur la problématique odeur qui émerge, notamment des enquêtes de perception. Il est important de développer ce réseau. Pour ceux que cela intéresse, il existe une formation adaptée qui forme des Nez pouvant identifier un mélange de 8 odeurs pour les plus expérimentés. L'objectif est de créer une cartographie à l'échelle de la zone industrielle.

L'existence de ce réseau permet rassurer la population.

Maritxu PENEZ ajoute que l'agglomération a formé deux de ses agents dont Rachel CARDON.

Marie AUBERT témoigne de son poste précédent à LACQ où avaient été formés des salariés des entreprises mais aussi des riverains. Ce réseau permet de caractériser un ressenti et qualifier au mieux un phénomène anormal par rapport aux habitudes. Il est important que des personnels en interne mais aussi des riverains soient formés.

Annie LEROY rappelle une demande récurrente des associations : une odeur étant une grandeur mesurable, il faut que dans les arrêtés ministériels ou préfectoraux des industriels émettant des notes odorantes, soient indiquées des limites odeurs. Ces mesures n'existent que pour l'équarrissage et le compostage (souvent hors autorisation).

Jean Philippe PETIT poursuit son exposé sur la plateforme ExxonMobil. De nombreux travaux portent sur les postes de travail et l'ergonomie. Certaines unités en sont à leur 5^{ème} analyse Hazop afin d'identifier les risques processus et procédés et les minimiser. Les exercices mensuels sont une priorité pour ExxonMobil.

- Pour Primagaz :
 - L'action PPRT est en cours.
 - Il existe une problématique de chargement (mise en place de nouveaux bras) et de risque de surpression du cigare de stockage
- Pour Tereos Lillebonne :
 - Réglementation CO₂ et protection incendie
 - Installation de toit flottant sur des réserves d'alcool, audit de conformité sur la réglementation IED, c'est-à-dire sur l'air
 - La consignation des équipements consiste à mettre à disposition des équipements inertés (non inflammables, sans électricité ...) afin que les personnes interviennent en toute sécurité

L'AEPJR a un rôle de centralisation et de mise en place du PPRT de Port-Jérôme de façon cohérente. Les 35 entreprises membres se réunissent a minima 4 fois par an. Une réunion est également organisée chaque année avec l'ensemble des entreprises de la zone afin de déployer la mise en place des plans de mise à l'abri des activités économiques (PMA AE).

L'AEPJR apporte une aide et une facilite pour la mise en place de ces plans avant août 2019.

4. ETAT D'AVANCEMENT DU PPI DE PORT-JEROME PAR LUDIVINE BLOQUEL, SIRACED PC

Il s'agit d'un PPI de zone, c'est-à-dire qu'il couvre l'ensemble de la zone industrielle. Sa dernière mise à jour date de 2010.

Le périmètre enveloppe du PPI est défini par les rayons de dangers majorants.

Le PPI concerne 23 installations classées dont 9 Seveso, 6 entreprises classées Seveso seuil haut et 3 classées Seveso seuil bas. Il concerne 9 communes réparties sur 2 départements.

127 points de blocage de la circulation ont été identifiés pour l'ensemble des scénarios ce qui nécessite une harmonisation entre les forces de l'ordre, Gendarmerie et Police Nationale. Les points de bouclage ont été définis en collaboration avec les forces de l'ordre.

Les postes médicaux avancés ont été positionnés.

Le poste de commandement opérationnel est conservé à la Maison de l'intercommunalité à Lillebonne.

Le travail de fond a été réalisé. Il reste néanmoins deux points à étudier :

- L'intégration du dispositif de manœuvre des barrières sur la RD 110. Les travaux sont en cours.
- L'adaptation des consignes de sécurité sur la RD 110.

Le calendrier d'approbation intègre :

- La consultation des différents services, les communes et des exploitants concernés
- Une mise en consultation du public.

L'approbation du document devrait être réalisée courant du second trimestre 2019.

S'en suivra l'édition et la distribution de nouvelles plaquettes d'information de la population dans l'objectif de réaliser un exercice PPI sur la zone.

Maritxu PENEZ ajoute que la société ExxonMobil ouvre ses portes à la Police Municipale Intercommunale qui pourra intégrer la cellule autorité du poste de commandement exploitant. Cette participation facilitera l'information de la PMI et de la population dans le cadre du bouclage routier de la zone. En juillet 2018, les agents de police municipale avaient peu d'information ; ils ne pouvaient répondre à la population qui s'interrogeait, ce qui a généré d'importantes incompréhensions.

5. PPRT DE PORT-JEROME

○ Déconstruction du garage Dutot, par Maritxu PENEZ, Caux Seine agglo

Il s'agit de l'unique mesure foncière du PPRT de Port-Jérôme. Elle a été menée par Caux Seine agglo et financée par l'Etat, les industriels à l'origine des risques et les collectivités percevant la CET (Région, Département, agglomération).

La préparation des travaux a débuté en novembre 2017. Les analyses de plomb et d'amiante ont été réalisées en mars 2018. La déconstruction s'est tenue de mai à juin 2018.

Le cout du chantier a dépassé de 36% l'estimation de la DDTM en raison des matériaux trouvés sur le site (deux dalles avec des longrines provenant d'anciens bâtiments dont les fondations avaient été coffrées avec des tôles amiantées). Ce surcoût a été résorbé par l'enveloppe prévisionnelle.

Le devenir de ce site est toujours en réflexion auprès de Caux Seine agglo.

M. BARON s'interroge sur les autres sites qui sont soumis à de telles mesures foncières. La question de la remise en état des sites est posée en particulier quand elle est supportée par la puissance publique.

○ Mode doux – cas des employés des barges et navires, Ludivine BLOQUEL, Siraced PC

Il s'agit de savoir si les employés des barges et navires sont autorisés à emprunter la RD 110 comme riverains. La cale du bac est sur la commune de Lillebonne alors que les bateaux accostent sur Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine.

Depuis la dernière CSS, la poursuite des investigations du Siraced PC a permis d'identifier l'arrêté préfectoral qui délimite la zone de descente à terre des marins étrangers en escale dans les ports des départements de la Seine Maritime. Lillebonne et ND de Gravenchon font partie de cette liste. L'arrêté est en cours de mise à jour par la DDTM de Seine Maritime, notamment, s'agissant des noms des communes.

La DDTM va étudier la faisabilité d'étendre cet arrêté à la commune de Quillebeuf sur Seine ce qui devrait répondre en partie à la problématique d'usage de la RD 110 par les employés des barges et navires.

○ Consignes de sécurité le long de la RD 110

Le PPRT mentionne qu'une information préventive est mise en place près de plusieurs giratoires le long de cette voie. Les communes de Lillebonne et Port-Jérôme sur Seine l'ont réalisé.

Sur la voie publique, le message préconise une évacuation de la zone dès audition des sirènes.

A l'inverse, de l'autre côté de la clôture, au sein de l'entreprise Seveso seuil haut, la consigne est d'arrêter le véhicule, d'y rester confiné pendant 10 minutes. Toute personne se trouvant dans la zone de dangers sera secourue par les pompiers de l'entreprise.

Une discussion doit être menée dans le cadre de l'occupation de cette voie qui sera très prochainement interdite au grand public en transit. L'arrêté a été signé par le Président du Conseil Départemental. Il va être signé d'ici peu par Madame la Préfète. Les panneaux sens interdits seront ensuite découverts. Dès lors, les seuls usagers de cette voie auront eu connaissance des consignes imposées par les entreprises.

Ne devraient alors se trouver sur la voie, que des personnes connaissant la consigne imposée par les entreprises.

Ludivine BLOQUEL ajoute qu'il s'agit bien d'une mesure liée au PPRT de Port-Jérôme mais qui a un écho dans le PPI dès lors que l'on parle de consignes et d'informations de la population.

Une réflexion sera proposée début 2019 pour harmoniser ces deux informations.

○ **Bilan des actions à déployer dans le cadre du PPRT**

	Délais	Échéance	07/08/ 2015	07/08/ 2016	07/08/ 2017	07/08/ 2018	07/08/ 2019	Financement
Expropriation et déconstruction du garage Dutot	-					Terminé juillet 2018		Etat, collectivités, industriels
PMA AE à l'exception des activités sans fréquentation permanente, entreprises en zone grisée, rouge, et bleu foncé	5 ans	07/08/19				En cours		Exploitant
Panneaux d'information préventive sur les risques technologiques	1 an	07/08/15	Réalisé					Communes de Lillebonne et Port- Jérôme sur Seine
Zone grisée matérialisée soit par une clôture soit par des panneaux d'information préventive sur la présence des risques (tous les 100 m)	3 ans	07/08/17						Exploitant Seveso
Signalisation TMD	1 an	07/08/15						Gestionnaire de voirie
Panneaux de police « sens interdit sauf desserte entreprises et transports exceptionnels »	2 ans	07/08/16				Programmé 12/2018		Gestionnaire de voirie
Mode doux RD 110 Excepté les accès des entreprises desservies sur cette voie	5 ans	07/08/19				Etudes en cours		Gestionnaire de voirie
Mode doux RD 173 – aménagements sécurisés	5 ans	07/08/19				Etudes en cours		Gestionnaire de voirie
Mode doux RD 81 – aménagements sécurisés	5 ans	07/08/19				Etudes en cours		Gestionnaire de voirie
Barrières dynamiques pour interruption rapide de la circulation	3 ans	07/08/17				En cours		Gestionnaire de voirie / Exploitant Seveso
Stationnement en accotement et sur le parking situé près de la zone d'attente du bac	-							

Programmation prévisionnelle 2019 de la prochaine CSS de Port-Jérôme

Lundi 3 juin 2019 – 14h30

Lundi 25 novembre 2019 – 14h30